



Ministère du Développement durable

Paris, le 20 juin 2011

COMMUNIQUE DE PRESSE

Sécurité de la filière « véhicules électriques », une priorité du ministère du Développement durable

Le déploiement du véhicule électrique¹ et hybride rechargeable est une opportunité économique et environnementale pour la France. Outre ses avantages en termes d'empreinte écologique, le véhicule décarboné représente un marché évalué entre 20 et 50 milliards d'euros par an à partir de 2020 en Europe (dont 7,5 en France). Le plan national pour le développement de cette filière prévoit la mise en circulation de 2 millions de véhicules de ce type d'ici 2020.

En vue du développement pérenne de cette filière à grande échelle sur le territoire français et dans le cadre de sa mission sur la prévention des risques, le ministère du Développement durable a engagé une étude et identifié plusieurs propositions de mesures relatives à la sécurité des véhicules électriques. Cette démarche n'est pas propre à la filière « véhicules électriques » mais elle l'est de toute innovation que l'on cherche à développer à grande échelle. Récemment, le Sénateur Louis Nègre a lui aussi pointé dans son Livre Vert la nécessité de bien identifier et maîtriser les risques présentés par cette technologie le plus en amont possible.

Cette étude a été confiée à deux organismes indépendants reconnus dans les domaines de la sécurité des véhicules et de l'analyse des risques : l'UTAC (Union Technique de l'Automobile du motorcycle et du Cycle) et l'INERIS (Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques).

¹ Un véhicule électrique fonctionne uniquement à l'aide d'un moteur électrique utilisant pour seule source d'énergie l'électricité accumulée dans des batteries. Ces batteries se rechargent sur une prise électrique dans les lieux privés (garages ou parkings en entreprises) ou sur les lieux publics (parkings en voirie, stations services, centres commerciaux).

Les recommandations du ministère

Le ministère a élaboré plusieurs propositions de mesures qui ont été présentées à l'ensemble des acteurs concernés par la filière « véhicules électriques » - constructeurs et équipementiers, gestionnaires de parkings, associations de protection de l'environnement et de défense des consommateurs, élus, représentants des copropriétaires...

Elles concernent, notamment :

✓ **La recharge des véhicules électriques chez les particuliers**

Il est nécessaire d'adapter l'ampérage de la charge à la qualité des installations électriques du domicile :

- **pour une installation non vérifiée ou un point de charge occasionnel**, le véhicule pourra se charger en une **dizaine d'ampères**. Temps de la recharge : **12h environ** ;
- **pour une installation vérifiée ou mise en conformité**, le véhicule pourra se charger en **13 ampères**. Temps de la recharge : **10h environ** ;
- **pour une installation pourvue d'une borne de recharge murale dédiée**, le véhicule pourra se charger en **16 ampères**. Temps de la recharge : **8h environ**. La charge en 16 Ampères nécessite un diagnostic, une mise en conformité éventuelle et la pose d'une borne murale par un installateur agréé.

En cas de refus ou d'impossibilité du client à faire contrôler ou installer une prise dédiée, ou pour toute recharge effectuée sur une installation non vérifiée ou non dédiée, la voiture sera livrée avec un cordon limitant par construction sa charge.

✓ **Le stationnement et la recharge en milieux confinés tels que les parkings souterrains**

Le stationnement des véhicules électriques peut être banalisé au sein des parkings sans créer de zones dédiées particulières. En ce qui concerne la recharge de ces véhicules, quatre options simples d'aménagement ont été identifiées afin d'éviter l'incendie simultané de plusieurs véhicules électriques. Ces dispositions sont laissées au libre choix du gestionnaire du parking :

- limiter le nombre de prises de charge à une par niveau ;
- disposer de plusieurs prises de charge sur un même niveau mais en les espaçant d'une distance minimale de 15 m ;
- disposer de plusieurs prises de charge en un même endroit mais dans un lieu semi-confiné ;
- séparer les véhicules en charge par des parois « coupe-feu » pour pouvoir disposer de plusieurs prises de charge en un même endroit.

Ces premières pistes qui peuvent, dès à présent, être mises en œuvre et permettre d'équiper les parkings pour lesquels des projets sont prévus à court terme, seront affinées et complétées dans le cadre des travaux qui vont se poursuivre, notamment avec les constructeurs automobiles et les gestionnaires de parkings. Des essais en grandeur réelle sur des véhicules entiers permettront de mieux appréhender ces risques et en conséquence les préconisations en matière de sécurité.

Contact presse :

Ministère du Développement durable 01 40 81 18 07

Le ministère du Développement durable considère qu'une étape importante dans le développement du véhicule électrique a été franchie. D'autres étapes suivront en fonction de l'évolution des technologies, des connaissances et de la nécessité d'adapter les préconisations. Les travaux se poursuivront avec l'ensemble des parties prenantes : constructeurs, équipementiers, collectivités, gestionnaires de parkings, installateurs électriques...

Contact presse :

Ministère du Développement durable 01 40 81 18 07
